

BP13MIT

4) Droits d'auteur et tarifs communs (utilisations, reproductions, exécutions en milieu scolaire) (Emmanuel Flaction)

BP13MIT - Normes légales

- BP13MIT (cette année) :
 - Droits d'auteur et tarifs communs (utilisations, reproductions, exécutions en milieu scolaire)
- BP33-43MIT (l'année prochaine) :
 - Droits d'auteur et diffusion de productions réalisées en classe
 - Droits à l'image
 - Plagiat

BP13MIT - Normes légales - Questionnaire

- **Avez-vous le droit ?**
 - Vous souhaitez faire jouer une petite pièce de théâtre devant les parents et 1-2 autres classes
 - Vous souhaitez photocopier un poème pour le travailler avec vos élèves
 - Vous souhaitez projeter un film d'animation comme divertissement le dernier jour avant les vacances
 - Vous souhaitez passer de la musique lors de la « boum » pendant le camp
 - Vous souhaitez photocopier une nouvelle en allemand pour vos élèves
 - Vous souhaitez utiliser une image prise sur internet pour agrémenter une fiche pour les élèves

BP13MIT - Le droit d'auteur : définition

- Qui est l'auteur ?
- Qu'est-ce qu'une oeuvre ?
 - Création de l'esprit
 - Création littéraire, musicale, artistique
- N'est pas une oeuvre

BP13MIT - Le droit d'auteur

- L'auteur d'une oeuvre a deux sortes de droit :
 1. Droit moral (revendication de la paternité de l'oeuvre)
 2. Droit patrimonial, peut en retirer un profit économique en :
 - Louant
 - Permettant d'éditer
 - Permettant sa distribution
 - Permettant sa représentation, son exécution
 - Permettant sa diffusion

BP13MIT - Le droit d'auteur : les droits voisins

- Les droits voisins ont pour but de protéger :
 - les artistes interprètes
 - les producteurs de supports
 - les organismes de diffusion

BP13MIT - Le droit d'auteur : durées

- Durée de la protection :
 - Droit d'auteur : 70 ans après le décès de l'auteur
 - Logiciels : 50 ans après le décès de l'auteur
 - Droits voisins : 50 ans

BP13MIT - Le droit d'auteur - Utilisation

- L'utilisation d'une oeuvre :
 - Ne peut se faire qu'avec l'accord de l'auteur ou de l'ayant-droit :
 - Restrictions :
 - Utilisation en privé
 - Utilisation en classe à des fins pédagogiques
 - Reproduction à des fins d'information interne
 - ➔ Dans les 3 cas, l'auteur a droit à une **rémunération**

BP13MIT - Le droit d'auteur : violations

- Art. 67 : violation : sur plainte du lésé... peine privative de liberté (1 an ou plus) ou peine pécuniaire
- Art. 68 : omission de la source
- Art. 25 : citations
- ...

BP13MIT - Le droit d'auteur : tarifs

- Tarifs communs : Montants forfaitaires par élève, par an, payés par les cantons
 - Tarif commun 7 :
 - copie + diffusion audiovisuelle à des fins pédagogiques
 - exécution d'oeuvres musicales
 - Tarif commun 8 :
 - Photocopies
 - Tarif commun 9 :
 - Utilisation d'oeuvres « intranet »

BP13MIT - Tarif commun 7

- ~150'000.- / an
- Nb. copies max = nb d'élèves
- **Ce tarif ne couvre pas :**
 - Projection de films de divertissement (même dans bâtiment ou durant camp)
 - Toute exécution d'oeuvres musicales en présence des parents
 - Toute exécution d'oeuvres théâtrales en présence des parents

Procédé et étendue de l'utilisation	Destination et provenance	Utilisateurs ayant droit	But
a1) la copie d'extraits d'œuvres et d'exécutions protégées	sur des supports vierges • à partir de supports sonores et audiovisuels enregistrés ou • à partir de la radio et de la TV	par : • l'enseignant ou • ses élèves	à des fins pédagogiques dans le cadre de la classe.
a2) la copie de l'intégralité d'œuvres, d'exécutions et d'émissions protégées	sur des supports vierges à partir de la radio et de la TV	par : • l'enseignant ou • ses élèves	à des fins pédagogiques dans le cadre de la classe.
b) la copie de l'intégralité d'œuvres, d'exécutions et d'émissions protégées	sur des supports vierges à partir de la radio et de la TV	par : • des enseignants, • des médiathèques internes et • des médiathèques régionales ou cantonales	afin de mettre ces enregistrements à la disposition des écoles à des fins pédagogiques.
c) l'exécution d'œuvres et de prestations musicales non théâtrales protégées	--	par des membres des écoles	• durant l'enseignement ou • à l'occasion d'activités hors du cadre de la classe (p.ex. interprétations musicales ou discos d'élèves).

BP13MIT - Tarif commun 8

- Ce tarif règle la confection de (photo)copies d'œuvres protégées :
 - **extraits** de livres, de journaux, de revues, de partitions musicales
- La redevance forfaitaire couvre les photocopies faites par les enseignants ou les élèves
- **Ce tarif ne couvre pas** les photocopies d'extraits de partitions pour l'orchestre ou le chœur de l'école
- **Et ne donne pas le droit de reproduire l'intégralité** d'une œuvre disponible sur le marché

BP13MIT - Tarif commun 9

- Ca tarif règle l'utilisation d'oeuvres et de prestations protégées sous forme électronique à des fins privées par l'intermédiaire de réseaux numériques internes dans les écoles
- à des fins d'information interne, de documentation, pour enseignement en classe
- *Exemple : www.bdrp.ch*

BP13MIT - Le droit d'auteur

- Utiliser des images prises sur internet ? Libres de droit (creative commons) ?
- Référencer ? Citer ?
- Publier sur le site de l'école ? Une fiche avec des images ? Des textes produits par les élèves ?

BP13MIT - Normes légales - Questionnaire

- **Avez-vous le droit ?**
 - **Vous souhaitez faire jouer une petite pièce de théâtre devant les parents et 1-2 autres classes**
 - Obtenir au préalable l'autorisation de l'ayant droit ou de la société qui le représente (SSA / Prolitteris).
Payer les droits pour la représentation si utilisation de musique (~60.-)
 - **Vous souhaitez photocopier un poème pour le travailler avec vos élèves**
 - OUI, si utilisation pédagogique
 - **Vous souhaitez projeter un film d'animation comme divertissement le dernier jour avant les vacances**
 - NON, pas d'utilisation pédagogique
 - **Vous souhaitez passer de la musique lors de la « boum » pendant le camp**
 - OUI
 - **Vous souhaitez photocopier une nouvelle en allemand pour vos élèves**
 - NON, le tarif ne couvre pas la copie de l'intégralité d'une oeuvre
 - **Vous souhaitez utiliser une image prise sur internet pour agrémenter une fiche pour les élèves**
 - NON pour « agrémenter », OUI si utilisation pédagogique

BP13MIT - Adresses et références - normes légales

- www.suisa.ch
- www.ssa.ch
- www.prolitteris.ch
- Educa Guide Droit d'auteur :
<http://www.educa.ch/fr/guides/droit-dauteur>
- Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins :
www.admin.ch/ch/f/rs/231_1